

Paris, le 20 décembre 2023

La Cipav revalorise les pensions de retraite complémentaire de ses assurés de 4,3 % à compter du 1^{er} janvier 2024

La mise en place de mesures protectrices des assurés

Afin de contribuer à préserver le pouvoir d'achat de ses adhérents dans un contexte d'inflation forte, la Cipav a décidé de revaloriser les pensions de retraite complémentaire de ses retraités de 4,3 % dès le 1^{er} janvier 2024.

Cette augmentation complète la hausse des prestations de retraite de base de 5,3% également applicable au 1^{er} janvier prochain.

« *En tant qu'organisme de protection sociale, la Cipav a à cœur de répondre aux besoins de ses retraités, particulièrement quand ils rencontrent des difficultés. C'est le sens de cette revalorisation qui permettra à nos assurés de bénéficier de revenus plus confortables pour l'année à venir.* », a déclaré François Clouet, Directeur général.

En complément de ces mesures, les assurés de la Cipav bénéficieront de l'alignement des conditions du nouveau CER (Cumul Emploi Retraite) du régime complémentaire sur celles du régime de base tel que prévu par la récente réforme des retraites ; les prestations du régime invalidité-décès augmenteront quant à elle de 4%.

Renouvellement du conseil d'administration en 2024

L'administrateur provisoire, nommé par arrêté ministériel le 4 décembre dernier et investi des pouvoirs du conseil d'administration, agira jusqu'à la mise en place d'un nouveau conseil d'administration entièrement renouvelé ; les prochaines élections au conseil d'administration seront organisées durant le 1^{er} semestre 2024.

Les assurés sont, dès à présent, invités à vérifier qu'ils sont à jour du paiement de leurs cotisations et majorations de retard, condition de leur participation au scrutin et de leur éligibilité. Toutes les informations utiles relatives à la date de ce nouveau scrutin et à ses modalités pratiques d'organisation seront communiquées prochainement via l'espace dédié du site de la Cipav ainsi que sur l'espace personnel des assurés.



À propos de La Cipav

La Cipav, principale caisse de retraite et de prévoyance des professionnels libéraux, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Contact médias

lapav@clai2.com

Cécile Chevalier – 06 24 60 35 69 - Thibault Lecauchois – 07 84 58 77 11